



La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accorde à l'ensemble des élèves de l'enseignement secondaire, **résidant en Aveyron**, une aide pour leurs déplacements hebdomadaires, selon 3 critères distincts :

- les élèves pouvant utiliser les services hebdomadaires d'une ligne régulière de transport public de voyageurs, adaptée à leurs besoins, prendront une carte de transport annuelle.
- les élèves voyageant hebdomadairement par la SNCF bénéficieront également d'une carte.
- les élèves ne disposant pas de l'un des moyens de transports hebdomadaires publics ci-dessus percevront une aide individuelle dont le montant sera versé directement à la famille.

La présente demande concerne uniquement cette dernière catégorie d'élèves.

**En aucun cas, ces différentes aides ne peuvent se cumuler, sur la même relation.**

### 1 Conditions d'attribution :

- Peuvent bénéficier de l'aide de la Région les élèves **voyageant hebdomadairement**, résidant dans le département de l'Aveyron et relevant de l'**enseignement secondaire**, fréquentant un établissement scolaire situé à plus de 10 kilomètres de leur domicile.
- Seule la prise en compte des options obligatoires sera retenue pour l'attribution de l'aide.
- La distance prise en considération est celle qui sépare le domicile de l'élève de l'établissement scolaire le plus proche dispensant le type d'enseignement adéquat et correspondant au choix de la famille en ce qui concerne la nature de l'établissement public ou privé.
- Sont pris également en compte les parcours d'approche destinés à rejoindre un service régulier public si la distance domicile - point de correspondance le plus proche est **supérieure à 10 kilomètres**.
- Entrent également dans la catégorie des bénéficiaires, les élèves scolarisés pour raisons pédagogiques, dans un département autre que leur département d'origine.
- L'aide allouée par la Région sera versée directement aux familles par virement bancaire au cours du troisième trimestre scolaire : **une seule aide sera attribuée si plusieurs enfants fréquentent le même établissement scolaire.**
- Les étudiants sont exclus du bénéfice de cette aide.

### 2 Participations financières :

En règle générale, le coût du transport hebdomadaire des élèves est pris en charge par les Communes et la Région.

Il convient de noter qu'un **complément de participation financière pourra être réclamé à la famille**, en fin d'année scolaire, dans la mesure où **une des collectivités ne souhaiterait pas s'engager financièrement.**

### 3 Constitution du dossier

- Un dossier sera établi pour chaque élève en 2 exemplaires.
- Chaque exemplaire sera visé par le chef d'établissement et les parents.
- Il sera joint au dossier un **relevé d'identité bancaire.**
- Les dossiers devront être retournés complétés **avant fin décembre 2020** par les parents ou le chef d'établissement à l'adresse suivante :

Maison de Région - Service Régional des Mobilités de l'Aveyron  
41-43 rue Béteille, 12000 RODEZ

**AUCUN DOSSIER NE POURRA ÊTRE ACCEPTÉ APRÈS CETTE DATE**